



Département du Loiret  
Arrondissement d'Orléans  
Commune de Saint-Jean de Bray

**ARRETE N° PM2023\_0126**

**Réglementant temporairement le stationnement et la circulation rue de la Mairie, rue Jean Zay, avenue Louis Joseph Soulas, rue de Bellevue, rue des Longues Allées, rue de Malvoisine à Saint Jean de Bray**

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Considérant l'organisation d'un feu d'artifice suivi d'un bal populaire à l'occasion de la « Fête Nationale du 14 juillet » le vendredi 14 juillet 2023 au Parc des Armenault à Saint- Jean de Bray.

Considérant la déambulation de nombreuse personnes suite à la commémoration depuis la Place Danton vers le Parc des Longues Allées puis vers le parc des Armenault à Saint-Jean de Bray

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour des raisons de sécurité et pour le bon déroulement de la manifestation.

**ARRETE**

Article 1 : Le vendredi 14 juillet 2023, de 18h00 à 19h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite et / ou réglementée et régulée dans les rues suivantes saufs aux véhicules de secours :

- rue de la Mairie : dans la partie comprise entre la rue Jean Zay et l'avenue Louis Joseph Soulas
- rue Jean Zay : dans la partie comprise entre le passage de l'Hôtel de Ville et la place Charles de Gaulle
- avenue Louis Joseph Soulas : dans la partie comprise entre la rue de Jeanne d'Arc et la rue de Malvoisine

Article 2 : Le vendredi 14 juillet 2023, de 22h00 à 23h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite et / ou réglementée et régulée dans les rues suivantes saufs aux véhicules de secours :

- rue de Malvoisine
- rue de Bellevue
- rue des Longues Allées : dans la partie comprise entre la rue de Bellevue et l'allée du Saumon de Loire

Article 3 : Le vendredi 14 juillet 2023 de 17h00 à 19h00, le stationnement des véhicules sera inter-

dit sur tous les stationnements matérialisés au sol, dans les rues précitées dans l'article 1 du présent arrêté.

Article 4 : Les déviations se feront par les voies adjacentes.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le Centre Technique Municipal.

Article 6 : Les véhicules en stationnement illicite seront évacués en application de l'article R 417-10 du code de la route. À ce titre une procédure de mise en fourrière ou de déplacement pourra être déclenchée.

Article 7 : Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 8 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du maire. Il fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville et d'un affichage sur les lieux réservés à cet effet.

Article 9 : Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est adressée à :

- Responsable du Centre Technique Municipal de la Ville de Saint-Jean de Braye,
- Demandeur.

A Saint-Jean de Braye, le

**15 JUIN 2023**

Pour le Maire - Conseillère départementale du Loiret et par délégation  
L'adjoint délégué à la sécurité



Frédéric CHENEAU

### Le feu d'artifice :

Le transport des artifices se fera par le biais des marinières de Loire.

La société Feux de Loire qui intervient pour le feu, nous transmettra une proposition de projet et également de plans reprenant les zones devant être sécurisées et interdites temporairement à la circulation pendant le chargement des artifices.

La zone de chargement se fera à hauteur de le ponton se trouvant place des châtaigniers.

### Déam

